Image not found or type unknown

Contravention pour circulation sur route de foret interdite

Par **Kate Lynn**, le **22/08/2018** à **15:39**

Bonjour,

J'ai reçu hier une amende forfaitaire majorée. Elle concerne une infraction en date du 20.08.2017 à 05h15 à Joncels Lieu-dit Cabrierettes.

Cependant je ne comprends pas cette amende: en effet je ne me suis pas fait arrêter ce jour là ni contrôler.

De plus, est ce normal que la route sur laquelle je n'étais pas censée circuler n'est pas indiquée ?

Je vous joins une photo de l'avis de contravention que j'ai reçu,
https://image.noelshack.com/fichiers/2018/34/3/1534945515-snapchat-1628764152.jpg

S'il vous plait dites moi s'il est légitime que je la conteste ?

Je vous remercie par avance.

Par **LESEMAPHORE**, le **22/08/2018** à **17:48**

Bonjour
C'est surtout un titre exécutoire de classe 4 par défaut de paiement de l'amende forfaitaire à 135€.

Ensuite il est évident qu'il faut le nom de la foret et l'identification de la voie .
Si elle n'est pas carrossable il n'est pas nécessaire d'une signalisation verticale d'interdiction de circulation .
Si carrossable l'entrée de la voie doit comporter le panneau B0

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés